

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS294

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci,
M. Grelier, Mme Guichard, Mme Hugues, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Peyron, M. Rousset, M. Sertin,
Mme Thevenot, Mme Vidal, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE 3

I. – Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« À défaut, les actes réalisés par l'orthophoniste sont mis à sa charge. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis (nouveau)*. – Les modalités d'application du I sont définies dans la convention mentionnée à l'article L. 162-9 du code de la sécurité sociale. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour garantir la bonne information du médecin par l'orthophoniste et assurer la coordination des soins, cet amendement propose de conditionner la prise en charge des actes réalisés en accès direct par l'orthophoniste au versement de l'information dans Mon espace santé.